

MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 DECEMBRE 2011

Présents : MM , GATTEAU, PIERQUIN, DOTHEE, TRUCHON, ROUX, PELLISSIER, BODOT, LELONG, Mmes GATTEAU et GARDIOL

Représenté : /

Absent : Mme ROHEL

secrétaire de séance : Monsieur Philippe DOTHEE

Ouverture de la séance à 18 h 00 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 novembre 2011.

Le compte-rendu est approuvé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le point 4 et d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Ajouter au point 4 le tarif de la salle de la Bergerie en plus de la salle Lugan
- Autorisation de consulter un avocat

le conseil à l'unanimité donne son accord.

1. BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une possibilité de réouverture de la bibliothèque :

Monsieur le Maire propose que la mairie confie la gestion de la bibliothèque à l'association AVEB ;

Monsieur le Maire précise :

- la mairie reste propriétaire du fonds de livres, du mobilier et de l'informatique,
- la mairie continue à prévoir un budget pour l'achat de livres
- une subvention annuelle pourra être versée à l'AVEB pour le fonctionnement de la bibliothèque, la demande devra être accompagnée d'un budget prévisionnel et des comptes de résultats de l'année écoulée

Après en avoir délibéré, le Conseil vote :

POUR : 9

CONTRE : 1

DECIDE à la majorité d'accepter cette proposition

2. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire signale que ce sujet se rapporte à un agent communal et demande que cette délibération soit traitée à huis clos, le Conseil accepte, Monsieur le Maire demande au public de sortir pour aborder cette délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation de signer une convention avec le centre de gestion pour que celui-ci procède à l'examen de dossier individuel du personnel communal.

Cette convention est indispensable pour l'analyse d'un dossier du personnel, en particulier pour un problème de reconstitution de carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

DECIDE d'accepter cette proposition

3. AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de protection incendie

Considérant que le budget communal peut verser au budget EAU une participation pour les travaux de protection incendie

Considérant la prévision au budget primitif 2011 d'un versement de 264 000 €

Le Conseil à l'unanimité :

APPROUVE à la majorité le montant prévu au budget primitif et voté par le Conseil

VALIDE à la majorité la prévision faite au budget primitif de la commune

AUTORISE le versement de 264 000 € au budget EAU

4. TARIFS LOCATIONS DES SALLES

Le Maire informe le Conseil Municipal,

- VU La délibération fixant le tarif de location des salles du 16 septembre 2008 et du 27 mars 2009

- CONSIDERANT les tarifs qui n'ont pas été réévalués depuis 2008

PROPOSE au Conseil un nouveau tarif pour les personnes extérieures au village, et le maintien du tarif actuel pour les habitants et les associations.

Le Conseil après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- VOTE à la majorité des présents et représentés le tarif suivant :

	Salle Lugan	Les Granges	La Bergerie
Tarif habitant	40 €	80 €	160 €
Tarif extérieur	800 €	/	2300 €
Tarif association	160 €	/	700 €

5. LIMITATION DE VITESSE DANS LE VILLAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une incohérence des panneaux de limitation de vitesse. Des panneaux de limitation à 30 km/heure doivent être apposés sous les panneaux d'entrée de village pour réglementer la vitesse dans toutes les rues, hors actuellement les panneaux de limitations sont installés avant ou après les panneaux d'entrée et sur certains secteurs ils rendent invalide la réglementation à 30 km/heure

Monsieur le Maire propose d'apposer des panneaux de vitesse à 30 km/heure sous les panneaux d'entrée de village pour assurer la sécurité de tous, et propose également l'installation d'un panneau d'entrée de village et de limitation de vitesse qui n'existe pas route du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité donne un accord et charge Monsieur le Maire des dispositions à prendre pour l'application de ces mesures

6. REGLEMENT DU PARC

Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition de règlement du Parc Public pour définir les modalités :

1. conditions d'accès
2. tenue et comportement du public
3. protection de la flore, de la faune et des équipements
4. infractions et sanctions

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité valide cette proposition et demande que le règlement soit affiché, et mis en ligne sur le site internet de la mairie

7. AVENANT MARCHE DE PROTECTION INCENDIE

Le Maire informe le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU le marché passé pour le renforcement du réseau AEP et défense incendie
- VU le projet d'implantation de la borne incendie route d'Orsonville
- VU l'avis du SDISS
- CONSIDERANT

- o que la borne à incendie prévue route d'Orsonville doit être déplacée de 77 mètres
- o que ces travaux ne sont pas prévus au contrat initial
- o le budget prévisionnel de ces travaux estimé à 5005 € HT

Le Conseil après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- VOTE à l'unanimité à l'exception de Monsieur TRUCHON qui ne participe pas au vote, soit : 9 POUR
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant au contrat de renforcement du réseau AEP et défense incendie.

8. AUTORISATION PRENDRE UN AVOCAT

Monsieur le Maire signale que ce sujet se rapporte à un agent communal et demande que cette délibération soit traitée à huis clos, le Conseil accepte, Monsieur le Maire demande au public de sortir pour aborder cette délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU le dossier d'un agent communal
- CONSIDERANT

- o Qu'il est nécessaire de confier le dossier de cet agent à un avocat spécialisé pour défendre les intérêts de la commune
- o Que Maître ROUQUETTE, Avocat, est qualifié pour étudier ce dossier

Le Conseil après en avoir délibéré,

- VOTE :
- POUR : 9

- CONTRE : 1

- DECIDE à la majorité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- DESIGNE à la majorité Maître ROUQUETTE
- Et CHARGE à la majorité Monsieur le Maire des démarches auprès de Maître ROUQUETTE

9. TOUR DE TABLE

- Monsieur LELONG
 - Demande un nettoyage des routes particulièrement glissantes suite aux divers travaux effectués sur la commune
 - Interroge Monsieur le Maire sur la date d'installation de la fibre optique à Villiers en Bière
- Monsieur le Maire
 - Revient sur une rumeur qui circule dans le village relative aux prix des travaux des vestiaires qui seraient excessifs, certains annonceraient de l'ordre de 80 000€ pour la démolition des vestiaires. Il s'agit bien sûr d'une information totalement erronée, cette somme représente en réalité la démolition et la reconstruction du gros œuvre des vestiaires de la piscine, la VRD et les carrelages.

Séance levée à 19 H 30

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIERE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 16 décembre 2011

Le Maire

G. GATTEAU